

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 avril 2010
(convocation du 6 avril 2010)

Aujourd'hui Vendredi Seize Avril Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à cpter de 10 h 00
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel jusqu'à 10 h 20
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean
M. AMBRY Alain à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 09 h 55
M. ANZIANI Alain à M. CHARRIER Alain
M. BAUDRY Claude à Mme EWANS Marie-Christine

Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 11 h 00
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard jusqu'à 09 h 55
M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à cpter de 10 h 00
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. REIFFERS Josy à Mme COLLET Brigitte
M. ROUYEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine

LA SEANCE EST OUVERTE

Régie de l'Abattoir - Mise en place de pénalités pour présentation d'animaux très sales - Autorisation.

Monsieur SOUBIRAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Un nouvel accord interprofessionnel en date du 4 décembre 2009 vient d'être signé par la Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services et l'ensemble des organisations professionnelles d'Interbev pour encadrer la propreté des gros bovins entrant à l'abattoir, facteur primordial pour la qualité sanitaire des carcasses.

La réglementation communautaire exige que les animaux introduits à l'abattoir soient propres.

Afin d'assurer la maîtrise de la qualité sanitaire des produits, la filière a décidé de dissuader financièrement l'introduction d'animaux très sales dans les établissements d'abattage. L'état des animaux très sales (classés D) sera établi sur la base de la grille d'évaluation interprofessionnelle définie par un accord du 5 avril 2007.

La pénalité pour animaux très sales (classés D) à cause de salissures sèches engendre deux prélèvements d'un montant de 100 € HT répartis de la façon suivante :

- 40 € pour la prise en charge du coût des mesures mises en œuvre par l'abattoir pour assurer l'hygiène de l'abattage de ces animaux, conservés par l'abattoir ;
- 60 € au titre d'une pénalité pour présentation d'animaux très sales, versés par l'abattoir dans une caisse à gestion interprofessionnelle pour la maîtrise des risques sanitaires dans la filière gros bovins.

Ces prélèvements seront effectués en une seule fois par l'abattoir auprès de l'apporteur, client utilisateur qui en répercutera la totalité à l'éleveur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le « paquet hygiène » et notamment le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,

VU l'arrêté du 5 octobre 2007 portant extension de l'accord interprofessionnel relatif à l'achat et l'enlèvement des gros bovins et à la circulation des informations d'abattage,

VU l'accord interprofessionnel du 5 avril 2007,

VU l'avenant n°1 du 4 décembre 2009 à l'accord sus visé,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le 18 mars 2010

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'abattoir doit mettre en place l'accord interprofessionnel sur la propreté des gros bovins et notamment des pénalités financières pour animaux sales,

DECIDE :

Article 1 : de mettre en place à la Régie de l'Abattoir, à compter du 1^{er} avril 2010, un système de pénalités pour animaux très sales (classés D) à cause de salissures sèches pour un montant total de 100 € répartis de la façon suivante :

- 40 € conservés par l'abattoir pour la mise en œuvre des mesures destinées à assurer l'hygiène lors de l'abattage de ces animaux ;
- 60 € au titre d'une pénalité pour présentation d'animaux très sales, reversés dans une caisse à gestion interprofessionnelle pour la maîtrise des risques sanitaires dans la filière gros bovins.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 avril 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 AVRIL 2010**

PUBLIÉ LE : 27 AVRIL 2010

M. CLAUDE SOUBIRAN